

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4142**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition d'un immeuble situé 4, rue du Luizet et appartenant à Mme Antoinette Cavanna

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 13 mai 2013****Décision n° B-2013-4142**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 4, rue du Luizet et appartenant à Mme Antoinette Cavanna**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Madame Antoinette Cavanna est propriétaire d'un immeuble situé 4, rue du Luizet à Villeurbanne.

Cet immeuble se situe à proximité du Campus de la Doua concerné par le projet Lyon Tech. Ce site a été retenu dans le cadre du projet Lyon cité campus par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche qui est porté par l'Université de Lyon. Ce projet vise à réhabiliter le campus existant mais également à ouvrir celui-ci sur la ville de Villeurbanne pour mieux l'insérer dans le tissu urbain et développer des synergies entre les établissements du campus et les entreprises en lien avec ses activités.

Il s'agit d'une maison d'habitation d'une surface habitable de 80 mètres carrés, d'un rez-de-chaussée et d'un étage ainsi qu'une dépendance d'environ 21 mètres carrés et diverses annexes, le tout sur une parcelle de terrain d'une superficie de 240 mètres carrés, cadastrée AI 104.

Aux termes du compromis, madame Cavanna accepte de céder le bien lui appartenant au prix de 180 000 €, libre de toute location ou occupation, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 2 octobre 2012, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 180 000 €, de l'immeuble situé 4, rue du Luizet à Villeurbanne, sur une parcelle d'une superficie de 240 mètres carrés et cadastrée AI 104, appartenant à madame Antoinette Cavanna, dans le cadre du plan de développement du Campus de la Doua.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée sur l'opération n° 0P03O2721, le 21 mai 2012 pour la somme de 4 000 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2132 - fonction 90, pour un montant de 126 000 € pour le bâti - et pour un montant de 54 000 € pour le terrain - compte 2111 et de 3 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.**